Annexe 5

Secteurs de relocalisation envisagés

Stratégie locale de gestion intégrée du trait de côte

COMMUNE DE PENVENAN

La commune de Penvénan a identifié plusieurs zones qui pourraient potentiellement permettre la relocalisation et/ou recomposition spatiale des activités et constructions le nécessitant. A ce stade, il s'agit de premières pistes de réflexion sur les secteurs pouvant potentiellement accueillir des activités et constructions menacées à terme, par l'évolution du littoral. Les secteurs devront être confirmés et précisés, selon les besoins de relocalisation, en cohérence avec le projet d'aménagement et d'urbanisme du territoire et au regard des possibilités offertes par la loi en matière de relocalisation (notamment au niveau des zones actuellement identifiées en zone naturelle et agricole au PLU).

Secteurs potentiels de relocalisation des campings

Localisation des enjeux concernés		***Enjeux concernés***
Secteur : Marais du Launay et secteur de la dune	*Sous-secteur : Les dunes -camping*	*Relocalisation du camping des dunes*
Secteur : Pied de coteau ponctuellement bâti et port de Bugueles	*Sous-secteur : Pourtour de l'île Bilo, port de Bugueles*	*Relocalisation du camping de Buguélès*

Zone 1 identifiée : parcelles section AD n° 220, 221,1203, 1204.

Surface : 1.51 Ha

Zonage du PLU : 1AUT4

- A vocation d'aire naturelle de jeux, de sport et de loisirs
- La création de terrains aménagés pour le camping, pour le stationnement de caravanes ainsi que les parcs résidentiels de loisirs et l'implantation d'habitations légères de loisirs isolées ou groupées.
- Le coefficient maximal d'imperméabilisation autorisé sur la parcelle est de 40%, ce qui se traduit par l'obligation de respecter un coefficient d'espaces perméables de 60%.
- L'emprise au sol des constructions ne peut excéder 30% de la superficie totale de la parcelle ou ensemble de parcelles intéressées par le projet de construction.
- La hauteur maximale des autres constructions doit respecter :

Secteur	Égout de toiture	Faîtage	Acrotère
1AUT4	3,5 m	7,5 m	4 m

- 30% minimum de la surface parcellaire devra être plantée.

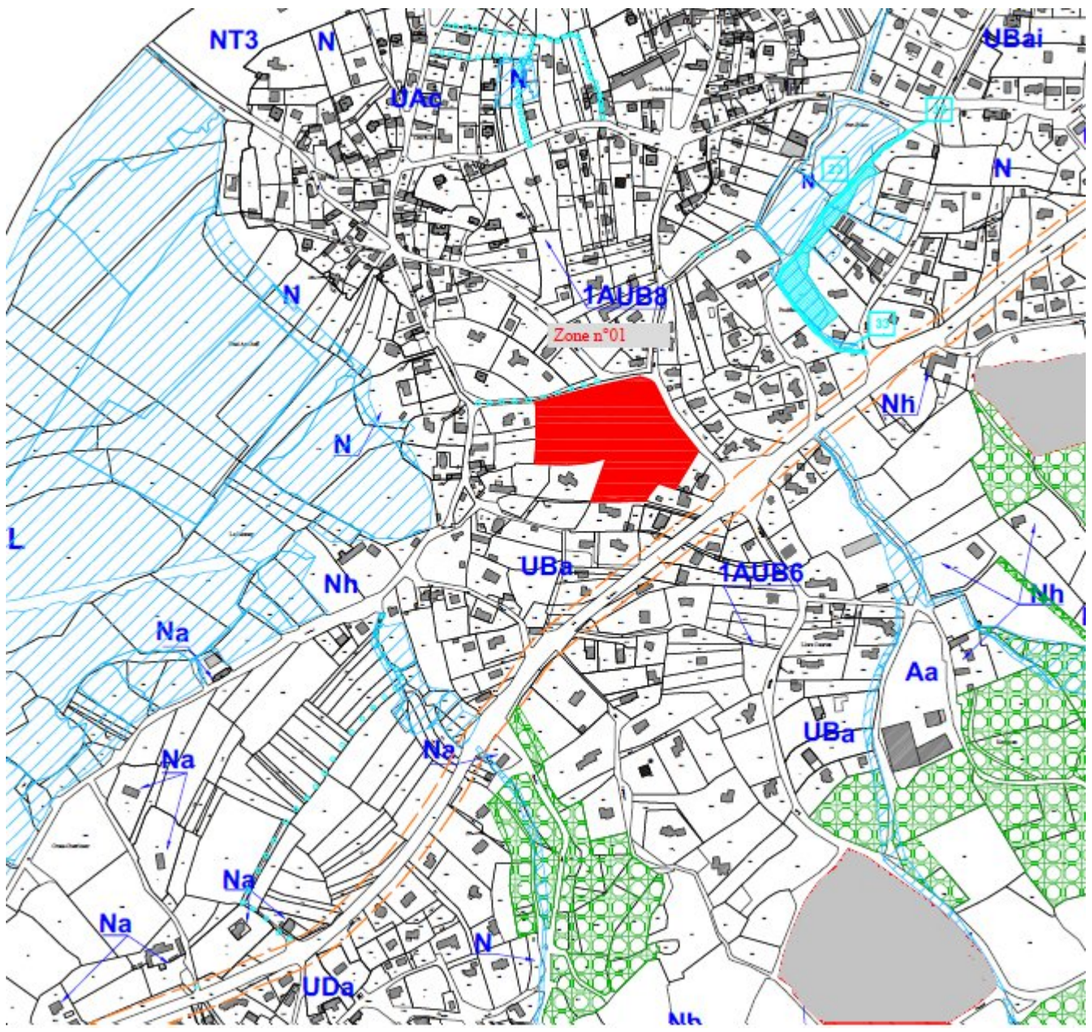

Zone 2 identifiée : parcelles section AD n° 416, 417, 418, 419, 455.

Surface : 1,68 Ha

Zonage du PLU : 2AUT2

- A vocation de camping et de résidence de loisirs
- La zone 2AUT2 peut devenir constructible après modification du PLU

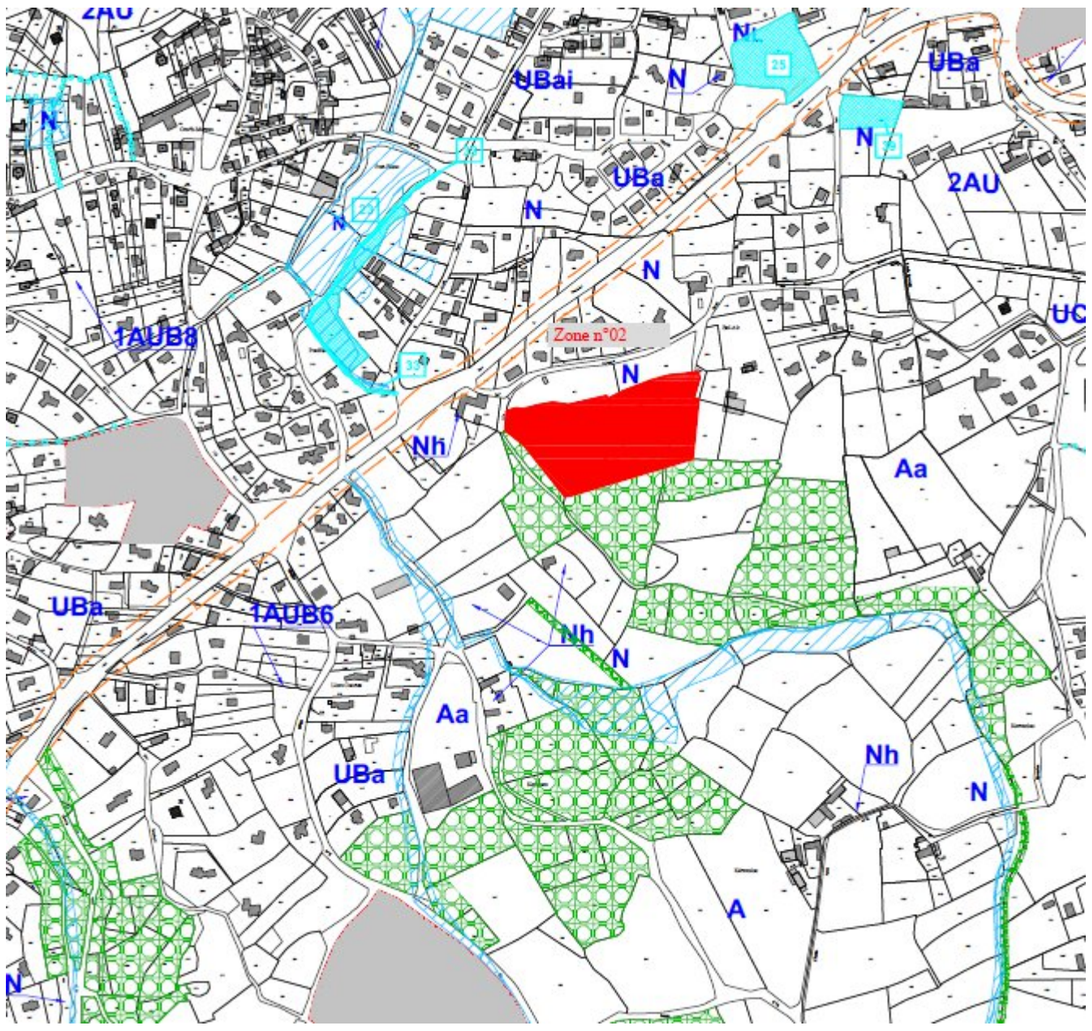

Localisation des enjeux potentiellement concernés	***Enjeux concernés***
Ensemble des secteurs et sous-secteurs concernés de manière plus ou moins importante et à plus ou moins long terme *Diagnostic préalable de vulnérabilité des enjeux et activités nécessaire*	*Recomposition spatiale/ relocalisation des habitations, activités proche du rivage n'ayant pas la nécessité d'une proximité immédiate d'un plan d'eau.*

Zone 1 identifiée : parcelles section AC n° 434, 435, 436, 437, 438, 439, 444, 549, 550.

Surface : 2,12 Ha

Zonage du PLU : NL

- Révision du PLU nécessaire pour y permettre l'implantation d'habitat

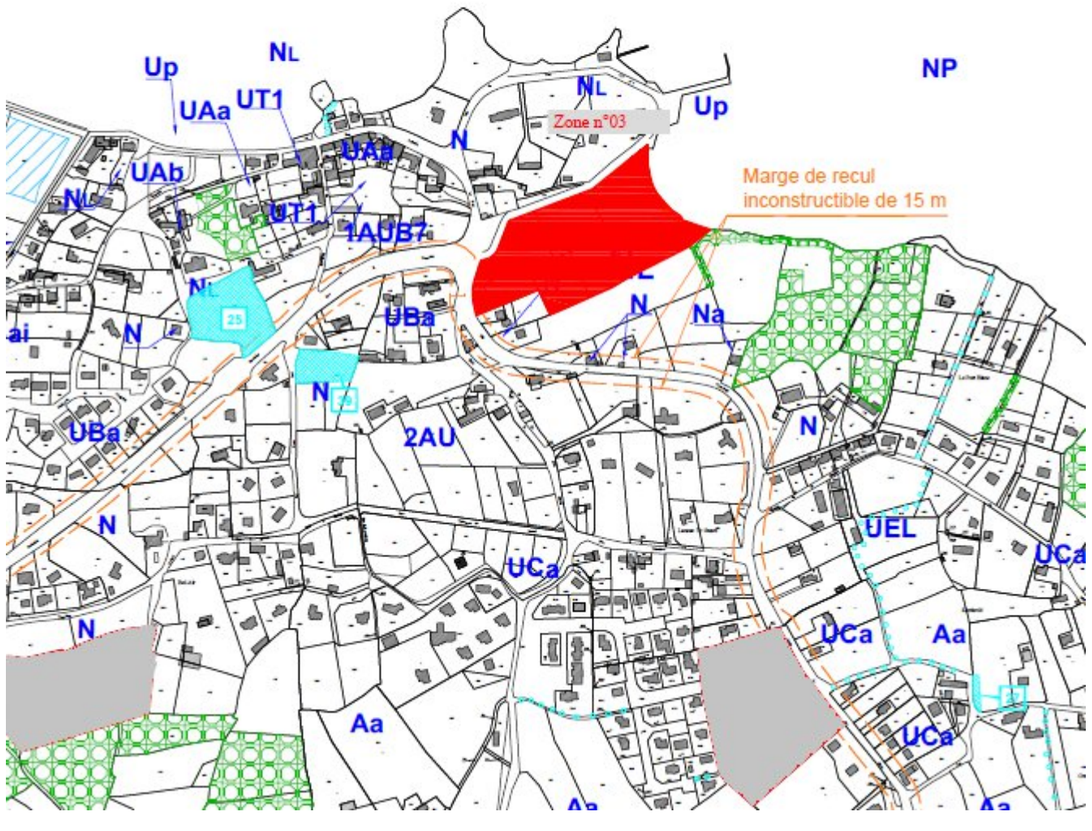

Zone 2 identifiée : parcelles section E n° 305, 306, 307.

Surface : 1,75 Ha

Zonage du PLU : 2AU

- A vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
- La zone 2AU peut devenir constructible après modification du PLU

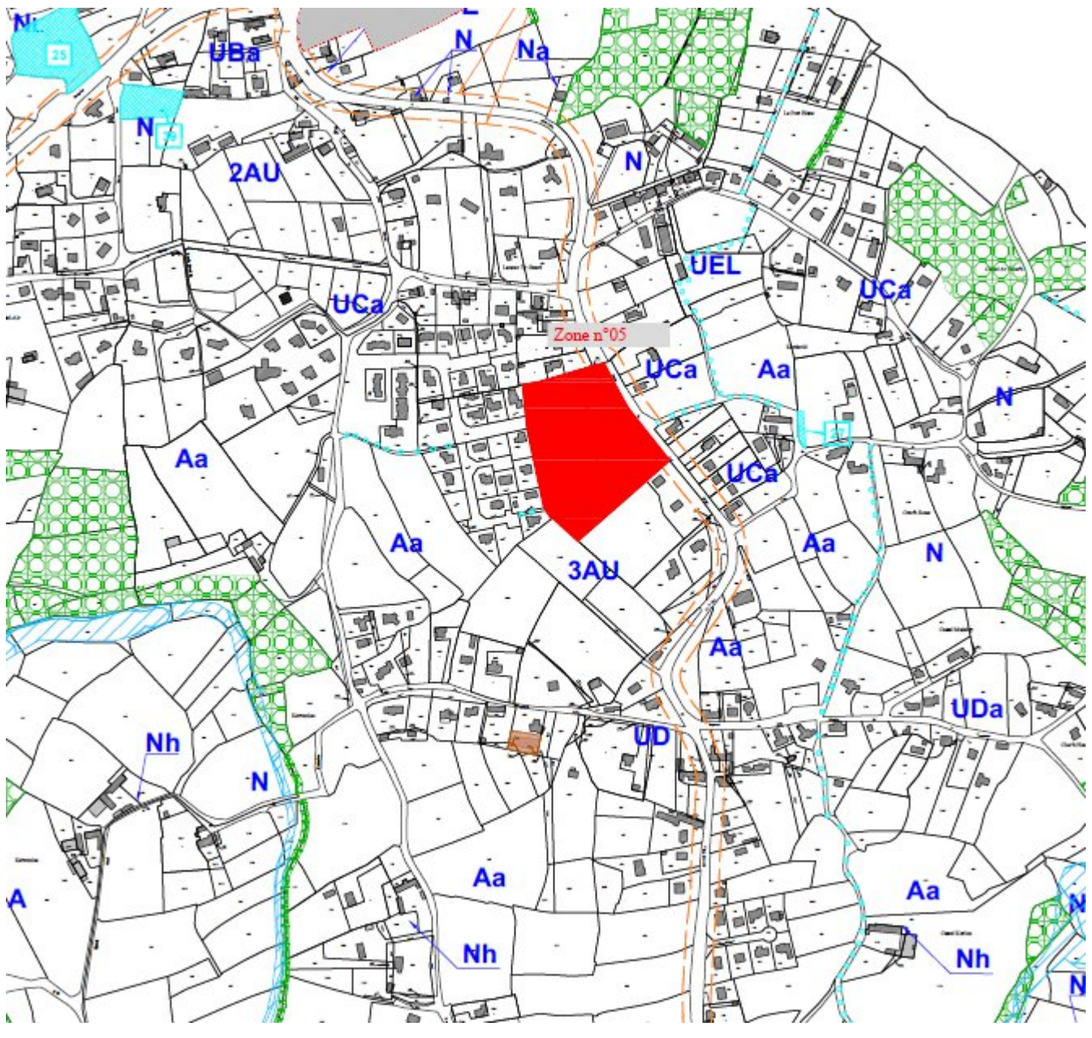

Zone 3 identifiée : parcelles : section D n° 288 à 297.

Surface : 3,26 Ha

Zonage du PLU : Aa
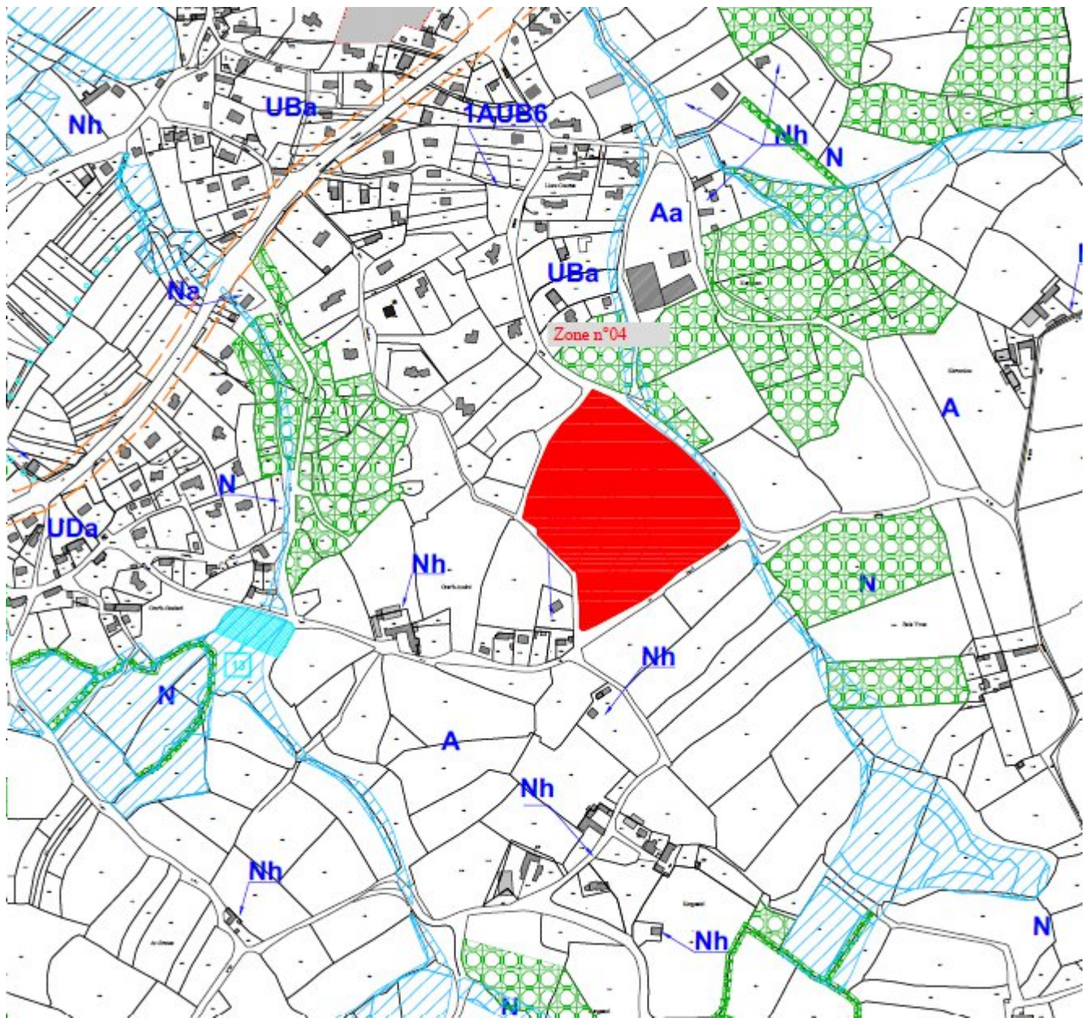
- Révision du PLU nécessaire pour y permettre l'implantation d'habitat